



Département de l'AUDE

COMMUNE DE MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL - séance du 24 avril 2026

Liste des délibérations

N°	Objet	Décision	Vote
20260424001	Approbation du Compte de Gestion 2025	Approuvé	Unanimité
20260424002	Vote du CA 2025	Approuvé	Unanimité
20260424003	Affectation du résultat 2025	Approuvé	Unanimité
20260424004	Subvention aux associations 2026	Approuvé	Unanimité
20260424005	Vote du BP 2026	Approuvé	Unanimité
20260424006	Vote des taux de fiscalité 2026	Approuvé	Unanimité
20260424007	Election de la commission d'appel d'offre 2026-2032	Approuvé	Unanimité
20260424008	Désignation des membres de la commission communale des impots directs (CCID) 2026-2032	Approuvé	Unanimité

Les délibérations sont consultables : sur le site : mairie-molandier.fr, en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2025 – Approbation du compte de gestion

Délibération n° 20260424001

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

CONSIDERANT le budget primitif 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

CONSIDERANT le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

CONSIDERANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Caroline RODIER, Adjointe au Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie, JULLIN Olivier
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2025 – Vote du compte administratif

Délibération n°20260424002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Caroline RODIER, Adjointe au Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Olivier JULLIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	151 782,59 €
Recettes :	+	251 331,35 €
Résultat d'exercice :	+	99 548,76 €
Résultat antérieur :	+	372 767,50 €
Résultat cumulé :	+	472 316,26 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	44 233,14 €
Recettes :	+	74 598,64 €
Résultat de la section d'investissement :	+	30 365,50 €

Résultat antérieur :	-	51 101,07 €	—
Solde d'investis. :	-	20 735,57 €	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser s'élevant :

- En dépense à 86 909,56 €
- En recette à 4 529,99 €

Après délibération, le Conseil municipal, VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

La première adjointe au Maire,



Caroline RODIER

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2025 – Affectation du résultat

Délibération n° 20260424003

Le Conseil municipal, après délibération

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 472 316,26 €**
- Constatant le solde des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement reporté	372 767,50 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-51 101,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice	30 365,50 €
Solde d'exécution cumulé	-20 735,57 €
<u>Restes à réaliser</u> au 31/12/2025	
Dépenses	-86 909,56 €
Recette	4 529,99 €
Solde	-82 379,57 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-20 735,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-82 379,57 €
Besoin de financement total	103 115,14 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	99 548,76 €
Résultat antérieur	372 767,50 €
Total à affecter	472 316,26 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
• au compte 1068, en section d'investissement	103 115,14 €
• au compte 002, en section de fonctionnement	369 201,12 €

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Subvention aux associations année 2026

Délibération n° 202604240004

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions, présentée dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Associations	Montant de la subvention de fonctionnement (€)	Montant subvention exceptionnelle (€)
Amicale des sapeurs-pompiers	50	
MJC de Belpech		100
Pétanque de Molandiérenne	100	300
Comité des fêtes de Molandier	2000	
ACCA de Molandier	200	
Fondation du patrimoine	100	
Le Souvenir Français	50	
Le chœur de la Houlette	100	
Molandier s'expose	100	
TOTAL	2700	400

Après délibération, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal – Vote du budget primitif 2026

Délibération n° 20260424005

Vu les dispositions prévues par l'instruction M57,
Vu les articles L2312-1 et suivants, L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient d'adopter le budget 2026 de la Commune,
Monsieur le Maire ayant remis à tous les membres du Conseil le document nécessaire à l'examen du budget de l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

- Investissement
 - Dépenses 495 545,19 € (dont 86 909,56 € de RAR)
 - Recettes 495 545,19 € (dont 4 529,99 € de RAR)

- Fonctionnement
 - Dépenses 607 062,80 €
 - Recettes 607 062,80 €

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2026,
Après délibération, le Conseil municipal,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2026.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Vote des taux de fiscalité 2026

Délibération n° 20260424006

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 68.27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19.34 %

Compte tenu de ces éléments, et **après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal portant adoption du Budget Primitif 2026,

DECIDE de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.15 % (*)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.27 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19.34 %

() Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (11,46%) et départementales (30,69%) sur les propriétés bâties.*

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Election des membres de la commission d'appel d'offre

Délibération n° 20260424007

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21, L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Considérant que le Maire préside de droit cette commission,

Le Maire fait lecture de la liste unique de candidature.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Caroline RODIER

M. Michel PORTES

Mme Christine SOULET LOCHON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Marie Amélie MOREAU SUDERIE

M. Xavier FLAMENT

M. Patrick KUPIEC

Considérant qu'en présence d'une seule liste il n'est pas obligatoire d'organiser un scrutin formel, d'après l'article L2121-21 du CGCT, la lecture de la liste par monsieur le Maire permet son acquisition.

En conséquence,

Sont élus au poste de titulaire :

Mme Caroline RODIER

M. Michel PORTES

Mme Christine SOULET LOCHON

Sont élus au poste de suppléant :

Mme Marie Amélie MOREAU SUDERIE

M. Xavier FLAMENT

M. Patrick KUPIEC

Après délibération du Conseil municipal,

DECIDE de valider cette liste.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

24 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 avril 2026 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 3 avril 2026

Affichage et publication en date du 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, RODIER Caroline, PORTES Michel, SOULET LOCHON Christine, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, GATTONI Garance, VITTOZ Rodolphe, MALEN Vanessa, BALAZARD Fabien
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amelie
Secrétaire de séance	GATTONI Garance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n° 20260424008

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
 - 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
 - 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
- La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après délibération et avoir décidé de renoncer au scrutin secret, Le Conseil municipal

DESIGNE 24 personnes constituant la liste jointe en annexe.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 4 mai 2026.

Molandier, le 24 avril 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN